DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de CHAMPAGNOLE

Commune de CIZE

Téléphone : 03.84.52.04.87
cize-mairie@wanadoo.fr

ARR2025VOI46

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation du 25 et 26 juillet 2025 pour le passage du Tour de France

Le Maire de la commune de Cize,
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les prescriptions du Code de la Route, actuellement en vigueur ;

Considérant le passage de l'épreuve cycliste du Tour de France le samedi 26 juillet 2025
Sur le territoire de la commune de Cize ;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir les risques et de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions adéquates afin de garantir le bon ordre et la sécurité des participants et du public ;

Arrête

Article 1 : La circulation sera interdite : **samedi 26 juillet de 11h30 à 15h30**

- Avenue Etienne Lamy
- Rue de Gerland

Article 2 : Le stationnement sera interdit à partir du **vendredi 25 juillet 2025 à 19h00 jusqu'au samedi 26 juillet 15h30.**

- Avenue Etienne Lamy
- Rue de Gerland
- Parking de la mairie
- Parking de l'école
- Parking de la Maison du Bief

Article 3 : Les arrêtés ministériel et préfectoral réglementent la circulation sur l'itinéraire emprunté par le Tour de France. Il est rappelé qu'à Cize les voies concernées sont les suivantes : Avenue Etienne Lamy et rue de Gerland.

Aucune voie publique ne pourra déboucher sur l'itinéraire emprunté par le tour de France à savoir : Rue de la fin du Chêne, Chemin de Lardière, Chemin de Monceau, Chemin de la Forge, Chemin de la Combe, rue du Bénédegand, Rue des Riziers, rue des Croisettes, rue Fontaine du Murger, Rue des Mésanges,

Chemin des Acacias, rue des Chardonnerets et rue de Franche-Comté. De même pour les voies privées.

L'itinéraire est neutralisé 45 minutes environ avant le passage de la caravane et 15 minutes environ après le passage du véhicule de fin de course, soit une période privative de 3h30.

Les horaires approximatifs de fermeture de la circulation à Cize sont ainsi de 11h30 à 15h00 (horaires susceptibles d'évoluer en fonction de la course).

Article 4 : D'une manière générale, les horaires de réouverture à la circulation pourront être modifiés si les circonstances le nécessitent et afin de préserver la sécurité.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale et en règle générale tous les agents affectés à la police de la route, le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cize, le 18 juin 2025

Le Maire,
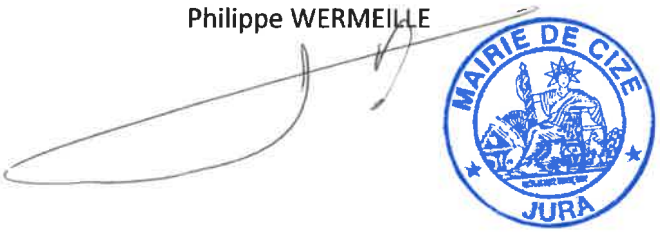
Philippe WERMEILLE